

4

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°DNCMP/..143../S/2024-2025
RELATIF A LA RESTAURATION DU PERSONNEL A LA GARDE**

Date de publication : 08.../...04../2025

Date d'ouverture des offres : 09.../...04../2025

Art. 1. Objet

L'Hôpital Général de Mpanda invite, par le présent appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la Restauration du personnel à la garde des nuits, des weekends et jours fériés et la location de sa cantine.

Art. 2. Autorité contractante et source de financement

L'autorité contractante est l'Hôpital Général de Mpanda. Le financement provient des fonds propres de l'Hôpital Général de Mpanda.

Art. 3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code révisé des Marchés Publics du Burundi

Art. 4. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel et ou en groupement) et possédant les conditions juridiques, techniques, et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code révisé des Marchés publics.

Art.5. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu et consulté tous les jours ouvrables de 7h30' à 15h30', Heure locale (GMT + 2) à l'adresses ci-après :

- Secrétariat de Direction de HOPITAL GENERAL DE MPANDA

Mail; hospitalgeneralmpanda@gmail.com

Tél. (257) 69682823/69055944

(257) 61993433/79993433

Le DAO pourra être obtenu au secrétariat de direction de l'Hôpital du Général de MPANDA moyennant dépôt d'un bordereau de versement de **DEUX CENT MILLE FBU (200 000 FBU)**

dont la moitié sur le compte N° n° 20002- 00314-16008020101-85 ouvert à la BANCOBU au nom de l'Hôpital Général de MPANDA et l'autre moitié au compte N° CC1003 ouvert à la BRB au nom de l'OBR.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Les offres doivent être paginées, paraphées et avoir une table des matières. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'Hôpital Général de Mpanda, avant la date limite de la remise des offres.

Art.6. Présentation de l'offre

Les documents constitutifs de l'offre seront présentés dans deux enveloppes distinctes contenues dans une grande enveloppe : la première enveloppe contiendra l'offre technique et comprendra les éléments suivants :

- ✚ Attestation de non faillite ;
- ✚ La caution bancaire de soumission selon le modèle en annexe ;
- ✚ L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes valide délivrée par l'OBR ;
- ✚ La preuve d'achat du DAO portant son numéro ;
- ✚ Le certificat d'Immatriculation fiscale (NIF) ;
- ✚ Avoir une adresse fixe et connue ;
- ✚ L'attestation de non redevabilité valide délivrée par l'INSS ;
- ✚ Registre du commerce (Copie) ;
- ✚ Statuts de la société (Personne morale).

La deuxième enveloppe contiendra l'offre financière et renfermera les éléments ci-après :

- ✚ L'acte de soumission établi suivant le modèle en annexe ;
- ✚ Le bordereau des prix ;
- ✚ Délais de livraison ;
- ✚ L'acte d'engagement selon le modèle en annexe.

NB. L'absence ou la non-conformité de l'un de ces éléments entraînera le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du Code Révisé des marchés Publics.

Ces enveloppes porteront les mentions « **Offre technique** » et « **Offre financière** », les deux enveloppes seront glissées dans une troisième enveloppe, portant clairement les mentions « **DAO N°DNCMP/ 143..... /S/2024-2025 : Offre pour la Restauration du personnel à la garde à l'Hôpital Général de Mpanda** ». Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

1. LANGUE ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Les offres sous pli fermé rédigées en français seront signées et cachetées par les soumissionnaires et seront établies en quatre exemplaires dont l'original et quatre copies. L'original doit porter la mention « **Original** » et les copies la mention « **Copies** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, seul l'original fera foi.

2. MODE D'EXPRESSION DES PRIX

Le montant total de l'offre sera exprimé en francs burundais, en chiffres et en lettres. En cas de discordance, le montant en lettre fera foi. Les prix indiqués sont HTVA. Le prix est ferme, non révisable et non actualisable. Il engage le soumissionnaire pendant toute la durée d'exécution du marché. Les prix sont exprimés en monnaie nationale (le franc burundais).

Art.7. Garantie bancaire de soumission

La garantie de soumission est fixée à 450.000 Fbu (Quatre cent cinquante mille francs burundais).

Art.8. Caution bancaire de bonne fin d'exécution

Une garantie de bonne exécution du marché de 5% du montant du marché total sera libérée par l'attributaire du marché dans un délai ne dépassant pas 20 jours calendriers qui suivent la notification du marché. Elle sera adressée à la Personne Responsable des Marchés à l'Hôpital Général de Mpanda.

Art.9. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 10 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Art.10 : Date limite de dépôt des offres

Les offres sous pli fermé doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard **le 2.9.../..04../2025 à 10h 30min**. Toute offre reçue après la date et heure limite ne sera pas prise en considération.

Art.11. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes **le 2.9.../..04../2025 à 11h00min** dans la salle des réunions de l'Hôpital Général de Mpanda, en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, ou de leurs représentants.

Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un Cadre requis par l'Autorité contractante auprès de la DNCMP assistera à la séance d'ouverture des offres.

Art.12. Analyse des offres

Une commission technique d'analyse des offres sera mise sur pied par le maître de l'ouvrage. L'évaluation des offres sera effectuée à partir du jour de l'ouverture des offres. L'absence d'un des documents exigés pour l'offre technique entraîne l'exclusion du soumissionnaire.

Art.13. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement conforme et financièrement moins disant pour l'assiette.

Art.14. Délais de livraison

La livraison est quotidienne et non-stop durant toute la période du contrat. Les repas sont journaliers et sans interruptions en conformité de l'horaire de garde des nuits, des weekends et jours fériés.

Art.15. La réception

La réception se fera chaque fois au début du mois après déclaration de créance mensuelle du coût des prestations de restauration du mois précédent dans les enceintes de l'Hôpital Général de Mpanda après approbation des prestations faites par une commission de vérification/surveillance qui aura suivi la conformité des conditions exigées pour le paquet des prestations du restaurant le long du mois et après avoir vérifié journalièrement que chaque assiette de repas déclarée a été effectivement consommée et validée par celui qui l'a consommée.

Art.16. Modalités de paiement

Le mode de paiement sera fait par chèque bancaire ou par ordre de virement. Le soumissionnaire dressera une déclaration de créance avant le 5^{ème} jour du mois suivant sur base des consommations du personnel de la garde.

L'Hôpital s'engage à payer le soumissionnaire avant la fin du mois suivant sur base de la déclaration après vérification. Une commission de vérification / surveillance devra être mis en place par l'Hôpital pour accompagner le processus de surveillance et de collaboration avec l'entreprise gagnante

Art.17. Pénalités de retard

Toute défaillance dans l'exécution de ce marché entraîne :

- ❖ Son annulation ;
- ❖ Le non remboursement de la caution de soumission.

En cas de retard dans l'exécution du marché, l'attribution encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée suivant la formule ci-après :

$$P = \frac{M \cdot N}{1000}$$

P = Montant des pénalités

M = Montant des produits livrés avec retard

N = Nombre de jours calendriers de retard

Toutefois, le montant des pénalités ne peut pas dépasser 10% du montant du marché.

Art. 18. Règlement des litiges

Tout litige du fait de l'exécution du présent marché sera tranché conformément au Code des Marchés Publics.

Fait à Mpanda, le...03.../...07.../2025

**Le Médecin Directeur et Personne
Responsable des Marchés Publics de
l'Hôpital Général de Mpanda**

Dr Aimé Fabrice NIYOKURU

